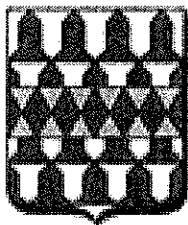


11330



Tél : 04.68.70.05.01

Fax : 04.68.70.07.50

mairie.mouthoumet@orange.fr

N/réf : JMS/SB/15302

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SAUNIERE, Maire.

Madame Maria MENDEZ RODRIGUEZ a été nommée secrétaire de séance.

Président : Jean-Marie SAUNIERE,
Présents : Jean ANTONIETTI, Angharad DAFYDD STYLES, Jérôme GAZEAU, Pierre GUAGNO, Christelle HERMAND, Louis MARI, Maria MENDEZ RODRIGUEZ, Jean-Marie SAUNIERE,
Absents : Jérôme HERVOUET-BARANGER, Odile NUDING, Alain TALOUR,
Procuration : De Jérôme HERVOUET-BARANGER à Jean-Marie SAUNIERE
De Alain TALOUR à Jean ANTONIETTI

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le compte-rendu de la dernière séance appelle de leur part des observations.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2015.

2. Location du logement communal : attribution et montant du loyer

A la suite d'un appel à candidatures, la seule demande adressée à la commune est celle de Mme Sandrine SABAYROU.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir la candidature de Mme Sandrine SABAYROU et de fixer le montant mensuel du loyer à 400 € et de provisionner mensuellement les charges liées à la consommation d'eau et à l'entretien usuel de la chaudière gaz à la somme de 46.66 €.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

ATTRIBUE la location du logement communal à Madame Sandrine SABAYROU.
FIXE le montant mensuel du loyer et des charges à la somme de 446.66 €.

A la marge des discussions, Jérôme GAZEAU intervient sur l'état général parfois dégradé du logement. Certains équipements seront réparés ou remplacés (boîte aux lettres, bac à douche ...).

Un rendez-vous sera prochainement pris avec Sandrine SABAYROU afin d'établir l'état des lieux d'entrée dans le logement.

3. **Projet éolien : validation du nouveau projet de bail emphytéotique**

Une modification a récemment été apportée à la promesse de bail entre la commune et la société EDF énergies nouvelles. Il s'agit de l'énumération des parcelles cadastrales communales retenues pour l'exploitation du projet éolien, comme suit :

Lieudit	Section	N°
Saint Marcel	WC	22
Saint Marcel	WC	23
Saint Marcel	WC	24
Le Cayrol	WD	22
Pla de las fons	WD	24
La Clape	WD	27

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE

VALIDE le nouveau projet de bail emphytéotique entre la commune et la société EDF énergies nouvelles abondé de l'énumération des parcelles, telles que désignées ci-dessus.

4. **Suppression du Centre Communal d'Action Sociale**

Actuellement, dans les petites communes, l'obligation légale de création d'un C.C.A.S. conduit à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes même en l'absence de toute opération financière ou d'opérations significatives.

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notré, a été publiée au Journal officiel du 8 août 2015. Son apport est important car elle permet aux communes de moins de 1.500 habitants de supprimer leur C.C.A.S. par délibération du Conseil Municipal (article 79).

Lorsqu'une commune est membre d'un E.P.C.I. à fiscalité propre qui a créé un C.I.A.S., la dissolution du CCAS par la commune entraîne le transfert de plein droit au C.I.A.S. des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire. Les compétences qui ne relèvent pas de l'action sociale d'intérêt communautaire peuvent être transférées au C.I.A.S. par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. à fiscalité propre et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'E.P.C.I.

Monsieur le Maire précise que le C.C.A.S. de la commune de Mouthoumet est inactif et propose donc dans un premier temps de procéder à sa suppression.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

VOTE la suppression de son Centre Communal d'Action Sociale à compter du 22 septembre 2015.

5. Affaires financières : virement de crédits sur le budget de la régie des carburants

Afin de mandater la facture de la société TOKHEIM d'un montant de 2 248.00 € HT soit 2 697.60 € TTC, il est nécessaire de procéder sur le budget de la régie des carburants au virement de crédits suivants :

- o + 2 248.00 € à l'article 2051 (chapitre 20) de l'opération d'investissement 015 (ligne ADSL/mise à jour de la monétique)
- o - 2 248.00 € à l'article 2313 (chapitre 23) de l'opération d'investissement 015 (ligne ADSL/mise à jour de la monétique)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur cette proposition de virements de crédits.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015, tel que suit :

CREDITS A OUVRIR

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
20	2051	015	Immobilisations incorporelles	2 248,00 €

CREDITS A REDUIRE

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
23	2313	015	Immobilisations corporelles en cours	2 248,00 €

6. SIAHBO : approbation de la modification des statuts

Le Conseil Syndical du syndicat réuni le 21 septembre dernier a approuvé la modification de l'adresse de son siège social sur la commune de Thézan des Corbières, 13 rue du moulin à vent. Il a également confié l'exercice des missions de receveur du syndicat à Monsieur le trésorier de la perception de Durban-Corbières.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider la modification des statuts du syndicat telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts du S.I.A.H.B.O. comprenant la modification de l'adresse de son siège social, au 13 rue du moulin à vent à Thézan des Corbières ainsi que la désignation de Monsieur le trésorier de la perception de Durban des Corbières au poste de receveur du syndicat.

A la marge de cette décision, Monsieur le Maire informe d'un courrier adressé au syndicat suite aux intempéries de novembre 2014.

7. Questions et informations diverses

7.1 Point sur les demandes de subventions pour la régie des carburants

Les élus ont rencontré Michel MAÏQUE (Président de l'intercommunalité), le 10 septembre dernier. Une réponse à notre sollicitation nous sera donnée vers le 15 octobre prochain.

7.2 Information sur le prochain repas partagé

Il aura lieu le samedi 26 septembre. Les bénévoles des chantiers « jardins » et les pétanqueurs du village se joindront à cet événement.

7.3 Travaux sur le chemin de Saint-Estève

L'ONF a fait le choix d'une entreprise pour réaliser les travaux.

7.4 Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics : réalisation du diagnostic

Il sera réalisé à la mi-octobre par la société ACCESMETRIE.

7.5 Cours de yoga

Cette année, les cours de yoga sur la commune seront assurés par Daisy STOLOFF.

7.6 Vivons le théâtre en Corbières Minervois

La commune accueillera une représentation construite autour d'un cabaret pour enfants, au tarif de 5 € par personne (spectacle et repas compris).

7.7 Bulletin municipal

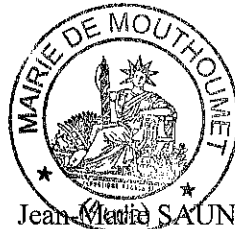
La prochaine parution est prévue pour le mois d'octobre. A cette occasion, Christelle HERMAND précise que dans la prochaine édition du journal intercommunal, il est prévu une double page sur la commune de Mouthoumet comprenant des articles sur les projets friperie, jardins partagés, foire de Mouthoumet ...

7.8 Divagation d'animaux

Le parc de contention n'est pas encore opérationnel. Les travaux entrepris très prochainement consisteront à clôturer seulement le hangar et non toute la parcelle. Quand la commune aura rempli cette obligation, alors elle pourra saisir la Préfecture de l'Aude et le Procureur de la République du problème récurrent et dangereux de la divagation des animaux sur le village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait :
En mairie, le lundi 28 septembre 2015



Jean-Marc SAUNIERE
Maire

(Signature et cachet)

Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.